



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300012,

#### Objet : Séisme Turquie et Syrie Février 2023 – Don solidarité

M. le Maire rappelle au Conseil que le lundi 6 février 2023, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé la Turquie et la Syrie, suivis de violentes secousses tout au long de la journée causant un lourd bilan humain. Près de 45 000 personnes ont perdu la vie dans les séismes. Plus de 105 000 personnes ont été blessées et des milliers d'immeubles se sont effondrés, laissant de nombreuses personnes sans abri.

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de l'Association des Maires du Département de l'Hérault et de l'Association des Maires de France de venir en aide à ces deux pays à travers un don financier.

M. le Maire propose au Conseil de participer à cet élan de solidarité et de faire don de 600 € par le biais du FACECO, fond de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

#### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

#### Décide :

- **d'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle à la Turquie et à la Syrie à hauteur de 300 € (trois cent euros) chacun,
- **de verser** la somme de 600 € (six cents euros) sur le compte du FACECO
- **d'inscrire** cette somme au budget 2023 sur le compte 6713.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300013

#### Objet : Régie Photovoltaïque rapport d'activités 2022

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux.

Il précise que chaque année un bilan faisant ressortir la situation financière et économique de la régie doit être élaboré et présenté au conseil d'exploitation, ce dernier étant représenté par le Conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activités 2022 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » et lui demande de bien vouloir l'approuver.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

#### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu la délibération 202100013 créant la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques Communaux,

**Approuve** le rapport d'activité de l'exercice 2022 de la « Régie Photovoltaïque » joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300014

#### Objet : FINANCES - Compte de gestion 2022 Régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe Régie Photovoltaïque et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, sachant que pour l'année 2021 aucun titre et aucun mandat n'ont été émis ni aucune écriture d'ordre.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe Régie Photovoltaïque.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

#### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal.

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe Régie Photovoltaïque de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**

Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**

Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n°202300015.****Objet : FINANCES - Compte administratif 2022 Régie Photovoltaïque**

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2022	556,08 €	Dépenses 2022	0 €
Recettes 2022	3.268,62 €	Recettes 2022	3.000,00 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>2.712,54 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>3.000,00 €</b>
Report résultats 2021	0 €	Report résultats 2021	0 €
<b>Résultat 2022 (hors RAR)</b>	<b>2.712,54 €</b>	<b>Résultat 2022 (hors RAR)</b>	<b>3.000,00 €</b>
RAR 2022 Dépenses	/	RAR 2022 Dépenses	/
RAR 2022 Recettes	/	RAR 2022 Recettes	/
<b>Résultat 2022 (avec RAR)</b>	<b>2.712,54 €</b>	<b>Résultat 2022 (avec RAR)</b>	<b>3.000,00 €</b>

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1<sup>ère</sup> Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe « Régie Photovoltaïque ».

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12**

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

**Vote et approuve** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget annexe « Régie Photovoltaïque » de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**

Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 034-213403256-20230328-202300016-DE

Berger  
Levrault

34325  
Code INSEE

COMMUNE DE VALROS  
REGIE PHOTOVOLTAIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – DELIBERATION 202300016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres exprimés : 13  
VOTES :  
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 712,54
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>2 712,54</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	3 000,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>2 712,54</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>2 712,54</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP  
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n°202300017,**

**Objet : FINANCES – Budget Primitif 2023 Régie Photovoltaïque**

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la *Régie photovoltaïque* dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des panneaux photovoltaïques communaux. Et par délibération 202100014 le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la *Régie photovoltaïque* relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire présente le budget primitif 2023 *Régie photovoltaïque* et présente les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	7 312.54 €	Dépenses	6 162.54 €
Recettes	7 312.54 €	Recettes	6 162.54 €

Soit un budget pour l'année 2023 équilibré à hauteur de 13 475.08 € avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser, en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

**Vote et approuve** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 du budget de la « Régie Photovoltaïque ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance



Le Maire : certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Étaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### **Délibération n°202300018,**

#### **Objet : FINANCES – Vote des taux des impôts locaux 2023**

M. le Maire informe le conseil des nouvelles bases notifiées par le service des impôts en vue de fixer les taux des impôts directs locaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

M. le Maire rappelle que le compte administratif 2022, section fonctionnement, montre que l'écart entre les dépenses et les recettes reste satisfaisant, il n'y a donc pas lieu de prévoir des recettes supplémentaires. De plus, il précise que l'état a effectué une revalorisation des bases de 7.1%.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts directs relevant de la compétence de la Commune et de le maintenir au taux inchangé depuis 2011.

	Taux proposé	Produit attendu 2023
Taxe foncière bâti	42.64 %	557 304.80
Taxe foncière sur le non bâti	64.98 %	36 778.68
Taxe habitation	15.14 %	31 597.33

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

#### **Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,



Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres t

publiés en ligne pour l'année 2023.

Décide :

- **de ne pas augmenter** le taux des impôts directs et de maintenir le taux de 2022,
- **approuve** pour l'année 2023 les taux tels que présentés ci-dessous :
  - o Taux proposé pour la Taxe Foncier Bâti .....42,64 %
  - o Taux proposé pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti .....64,98 %
  - o Taux proposé pour la Taxe d'habitation .....15.14%

**Michel LOUP**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance



Le Maire : certifie sous sa responsabilité l'exactitude exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, et que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique des recours en ligne accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n°202300019,**

**Objet : FINANCES – Vote des subventions aux associations**

M. le Maire rappelle que les associations et leurs membres sont très importants pour créer et proposer de l'activité dans le village et organiser des manifestations festives ou créatives.

Patrick Martinez, Adjoint, rappelle qu'en 2020 et 2021 en raison de la Covid19 la plupart des associations ont dû restreindre voire annuler leurs activités. Cependant l'année 2022 a vu les activités des associations repartir et revenir à la normale.

Pour 2023, la Commission des Finances a proposé d'attribuer à nouveau un montant permettant aux associations de fonctionner toute l'année.

Dans le cadre de leurs activités les associations citées dans le tableau ci-dessous ont sollicité l'appui de la Commune. Au regard du réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil municipal propose au titre de l'année 2022 les attributions suivantes :

Association	Subvention proposée 2023
Chasse, diane valrossienne	600 €
Jumelage	1 400 €
Chorale Valrossignols	600 €
Club de foot	1000 €
APE	1 400 €
Comité des fêtes	8 500 €
Comité des fêtes - sécurité	500 €
Coopérative scolaire	600 €
Valro'ck	400 €
Valro'ck – fête musique	300 €
Amis de la tour	400 €
Essor	1 000 €
Foyer rural	2 800 €
Ligue contre le cancer	300 €
Mulet	0 € - dissolution de l'association
Total	19 800 €

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les attributions de subventions aux associations pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat a pour objet de

préciser les engagements que prend toute association ou fondation publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la pers symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

M. le Maire informe le Conseil que le versement des subventions sera donc subordonné à la signature du contrat républicain par l'association.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Absentions : 1 (Jacquot)- Pour : 12**

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Décide :**

- **d'approuver** les attributions de subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 19 800 €,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que ces crédits seront inscrits au budget 2023 et prélevés sur le compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Michel LOUP**  
Maire de Valros

**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Étaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300020

#### Objet : FINANCES - Compte de gestion 2022 - Budget principal

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2022 relatif au budget principal et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget principal de la Commune.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

#### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

Vu le Compte de gestion transmis par le Trésorier municipal,

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatif au budget principal de la Commune de Valros qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300021

#### Objet : FINANCES - Compte administratif 2022 – Budget principal

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Valros détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser 2022 (RAR) et des résultats 2021 comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2022	1 214 097.33 €	Dépenses 2022	1 126 049.18 €
Recettes 2022	1 360 339.13 €	Recettes 2022	869 365.00 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>146 241.80 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>-256 684.18 €</b>
Report résultats 2021	291 157.63 €	Report résultats 2021	183 708.94 €
<b>Résultat 2022 (hors RAR)</b>	<b>437 399.43 €</b>	<b>Résultat 2022 (hors RAR)</b>	<b>- 72 975.24 €</b>
RAR 2022 Dépenses	/	RAR 2022 Dépenses	369 482.37 €
RAR 2022 Recettes	/	RAR 2022 Recettes	579 278.24 €
<b>Résultat 2022 (avec RAR)</b>	<b>437 399.43 €</b>	<b>Résultat 2022 (avec RAR)</b>	<b>136 820.63 €</b>

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Marie Antoinette Mora, 1<sup>ère</sup> Adjointe, demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif du budget principal.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 12**

#### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

**Vote et approuve** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Valros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**  
Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**  
Secrétaire de séance



Le Maire : certifié sous sa responsabilité exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 034-213403256-20230328-2023000022-DE

Berger  
Levrault

34325  
Code INSEE

COMMUNE DE VALROS  
Budget Communal M14-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - DELIBERATION 202300022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres exprimés : 13  
VOTES :  
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 241,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	291 157,63
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>437 399,43</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-72 975,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	209 795,87
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>437 399,43</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>437 399,43</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP  
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA  
Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

**Délibération n°202300023,**

**Objet : FINANCES – Budget primitif 2023 – Budget principal**

M. le Maire présente le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 758 679.43 €	Dépenses	1 203 191.07 €
Recettes	1 758 679.43 €	Recettes	1 203 191.07 €

Soit un budget pour l'année 2023, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser 2022, équilibré à hauteur de 2 961 870,50 € en recettes et dépenses.

M. le Maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 1,

**Vote et approuve** chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**

Maire de Valros

**Marie-Antoinette MORA**

Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300024,

#### Objet : PROJET – Maîtrise de l'énergie – Installation éclairage Leds à l'école

M. le Maire rappelle que la Commune est très impliquée dans la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, elle a réalisé depuis de nombreuses années des travaux au niveau de l'éclairage public et sur les bâtiments municipaux.

M. le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Par ailleurs, l'évolution importante des coûts de l'énergie nécessite une attention particulière dans la gestion des équipements municipaux.

La commune de Valros consciente de ces enjeux, poursuit ses actions en matière de maîtrise de l'énergie en collaboration avec Hérault Energies.

Depuis plusieurs années les éclairages de l'ensemble des salles de classes sont remplacés par des éclairages de type LED :

- Les Leds consomment 80% d'électricité en moins que les ampoules classiques et jusqu'à 10 fois moins que les ampoules basse consommation
- Elles ont une durée de vie très importante, qui peut aller jusqu'à 25 ans, soit 25 à 50 fois plus qu'une ampoule à incandescence classique
- Rendement lumineux très bon (environ 6 fois supérieur à celui d'une lampe à incandescence classique)
- Bonne résistance aux cycles "marches/arrêts"
- Allumage instantané
- Aucun risque de pollution
- Aucun risque de brûlure

Hérault Energies propose depuis 2023 un programme de subvention « Eclairage - LED bâtiment » concernant la mise en place de leds dans les bâtiments à fort usage (écoles, bâtiments de bureaux, ...)

M. le Maire propose que soit finalisé cette année le remplacement de toutes les éclairages de tous les espaces intérieur et extérieur par des leds au sein du groupe scolaire et ainsi de pouvoir bénéficier de la participation financière d'Hérault Energies.

Ce projet engendre l'acquisition de leds pour un montant total de 2 065,95 € HT, sachant qu'elles seront installées par les services techniques municipaux.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet pour le montant précité. Il précise que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en date du 26 mai 2020, il déposera une demande de subvention auprès d'Hérault Energies.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

**Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 034-213403256-20230328-202300024-DE



**DECIDE :**

- **d'approuver** le projet d'installation de leds dans tous les espaces du groupe scolaire pour un coût global estimé à 2.065,95 € HT,
- **d'inscrire** au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**

Maire de Valros

**Marie-Antoinette MORA**

Secrétaire de séance





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette Mora, Nicolas Privat à Jacky Renouvier

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

### Délibération n°202300025,

#### Objet : ELUS – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

M. le Maire informe les élus que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les référents déontologues doivent être choisis « en raison de leur expérience et de leurs compétences », et exercer leurs fonctions « en toute indépendance et impartialité ». Aussi, les référents déontologues des élus locaux ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agent. Des incompatibilités s'appliquent au(x) référent(s), ou au collègue de déontologie et qui tiennent à ce que ces référents ne doivent :

- exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;
- pas être agent de ces collectivités ;
- pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

M. Le Maire propose,

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Valros
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié au service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

### Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

### Décide :

- **De désigner** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Valros.
- **D'adhérer** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **De préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Michel LOUP**

Maire de Valros



**Marie-Antoinette MORA**

Secrétaire de séance

